

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonés pendant l'été 2024

Réponses apportées aux question posées au 23/09/2022

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
26/07/2022	Règlementation	Concernant l'AAP "pour la mise en œuvre de démonstrateurs de bateaux autonomes et décarbonés pendant l'été 2024 " Pourriez-vous donner la réglementation qui autorise la navigation fluviale sans pilote pour des bateaux à passagers ?	La navigation fluviale sans pilote n'est pas autorisée en France. Toutefois, l'arrêté zone restreinte mis en œuvre par la DGITM permet de monter un cadre d'expérimentation permettant de mettre en œuvre des innovations. Comme mentionné dans l'annexe 2 "Etude de préféabilité" de l'appel à projet, l'arrêté "zone restreinte" du 29 août 2019 regit les conditions d'exception au cadre réglementaire usuel. Ce dernier est disponible sur legifrance au lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039050476
26/07/2022	Eligibilité bateaux	Les concepts de bateaux électro-solaires autonomes en énergie, décarbonés à 100% et recyclable à 100% destinés à la navigation fluviale (avec pilote conformément à la réglementation) sont-ils éligibles ?	Les concepts de bateaux électro-solaires sont effectivement éligibles à cet appel à projet sous réserve que les bateaux soient dimensionnés pour effectuer du transport de passager et équipés d'un système de navigation autonome. L'autonomie s'entend bien au fait d'un bateau piloté via un système de navigation autonome sans capitaine. Toutefois, compte-tenu de la réglementation, il est demandé de conserver un capitaine à bord pour reprendre le contrôle à tout moment.
28/07/2022	Contacts pour groupement	VNF a-t-elle des suggestions pour constituer des groupements ?	Comme mentionné à l'article 3.c de l'appel à projet, VNF laisse à la discrétion des porteurs de projet le soin de se rapprocher d'autres entités pour constituer des groupements. Les entreprises souhaitant se positionner peuvent se rapprocher des acteurs institutionnels privés du maritime et du fluvial afin d'entrer en contact avec d'autres entreprises intéressées.

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
29/07/2022	Contacts pour groupement	Les questions que nous voudrions discuter sont liées à la coopération requise avec d'autres fournisseurs de technologie (par exemple Eodev, Toyota..) qui sont mentionnés dans l'appel d'offres et quelle est l'opportunité une fois sélectionné avec succès (concession, soutien financier, autre ?).	<p>Comme mentionné à l'article 3.c de l'appel à projet, VNF laisse à la discrétion des porteurs de projet le soin de se rapprocher d'autres entités pour constituer des groupements. Les entreprises souhaitant se positionner peuvent se rapprocher des acteurs institutionnels privés du maritime et du fluvial afin d'entrer en contact avec d'autres entreprises intéressées.</p> <p>Pour toutes questions précises, les porteurs de projet sont invités à respecter le cadre formulé au chapitre 9.d du règlement d'application de l'appel à projets.</p>
28/07/2022	Contacts pour groupement	Quelles sont les possibilités pour les fournisseurs de technologie de prendre contact avec un groupement ou un acteur dans le cadre de cet appel à projet ? La réunion du 13 septembre est-elle ouverte aux contributeurs innovants ?	<p>Comme mentionné à l'article 3.c de l'appel à projet, VNF laisse à la discrétion des porteurs de projet le soin de se rapprocher d'autres entités pour constituer des groupements. Les entreprises souhaitant se positionner peuvent se rapprocher des acteurs institutionnels privés du maritime et du fluvial afin d'entrer en contact avec d'autres entreprises intéressées.</p> <p>Concernant la réunion du 13 septembre, cette dernière est bien ouverte aux contributeurs innovants. Elle aura lieu en présentiel à Paris au TEA LOFT, 16 rue du Faubourg Saint-Denis, 75 010 Paris, entre 9h et 12h.</p>
02/08/2022	Réponse aux critères	La proposition doit-elle démontrer la preuve de l'idée et la faisabilité du projet sur tous les critères (et le site concret sera discuté avec tous les acteurs par la suite) ou doit-elle être concrète et détaillée en se concentrant sur un site particulier ?	<p>Le dossier qui sera remis le 07/10 devra permettre aux groupements de démonstrer à VNF la faisabilité du projet proposé sur l'ensemble des critères. Concernant le site, la proposition devra se concentrer sur un site particulier en mettant à minima en avant des engagements de principe sans nécessairement la formalisation de toutes les autorisations compte-tenu des délais de remise du dossier.</p> <p>Les demandes des différentes autorisations pourront être formulées par les lauréats de l'appel à projet avec l'appui de VNF.</p>

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonés pendant l'été 2024

Réponses apportées aux questions posées au 23/09/2022

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
02/08/2022	Modalités de la collaboration avec Toyota	Quelles sont les modalités de la collaboration avec Toyota ?	<p>TOYOTA est le partenaire mobilités de Paris2024. Ainsi, tout service de mobilités à destination des accredités et athlètes dans les sites olympiques et dans un rayon de 500 mètres autour des sites doit se faire avec Toyota.</p> <p>Ainsi, si un groupement souhaite proposer un projet dans un site olympique et dans un rayon de 500 mètres autour d'un site, il devra nécessairement travailler avec TOYOTA ou a minima dans le cadre d'un groupement associant TOYOTA.</p>
02/08/2022	Cadre de mise en oeuvre	Quelles sont les possibilités envisagées pour les opérations pendant les JOP ? Obtiendrons-nous une concession ? Allons-nous seulement fournir les bateaux autonomes et décarbonés ?	<p>Afin de mettre en oeuvre le projet à l'été 2024, les porteurs de projet devront fournir le ou les bateau(x). Le cadre de déploiement des bateaux devra se faire en fonction du contexte du site visé par les groupements dans le respect des contraintes réglementaires du site en question ainsi que de l'arrêté zone restreinte autorisant la mise en oeuvre de l'expérimentation. Les autorisations seront délivrées par le gestionnaire du site visé. VNF, en sa qualité de gestionnaire d'infrastructure, accompagnera les lauréats, y compris pour les sites sur lesquels VNF n'est pas gestionnaire.</p>
09/08/2022	13-sept	VNF peut-elle confirmer que la réunion de présentation de l'appel à projet aura bien lieu le 9 septembre 2022 sur Paris ?	<p>VNF confirme que la réunion du 13 septembre 2022, entre 9h et 12h, l'adresse suivante :</p> <p>TEA LOFT, 16 rue du Faubourg Saint-Denis, 75 010.</p> <p>Pour rappel, les groupements souhaitant être présents sont invités à communiquer à VNF les noms, prénoms et institutions des personnes qui seront présentes, avant le 9 septembre.</p>

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
17/08/2022	Nationalité des porteurs de projets	Concernant la nationalité des porteurs de projet, nous n'avons trouvé mention que de la nécessité de compter dans ce groupement une entreprise européenne et une entreprise impliquée dans le transport de personnes. Pourriez-vous confirmer que des entreprises de nationalité Belge et d'autres entreprises européennes sont effectivement concernées par cet appel à projet ?	Conformément au 3c du règlement d'application de l'appel à projet, la constitution des groupements devra comprendre à minima : -un opérateur économique intervenant dans le domaine du transport de personnes ; -une entité française ou européenne. Ainsi, les entités de nationalité belges ou autres entreprises européennes sont éligibles à cet appel à projet.
17/08/2022	Versement des subventions	Envisagez-vous que le fait que notre entreprise et nos partenaires ne soient pas des entreprises françaises puisse poser des difficultés au cours du projet, notamment dans l'accès au financement, dans les démarches légales (telles que l'obtention de dérogation pour l'expérimentation de navigation sans capitaine, ou les questions liées aux assurances) ou dans d'autres domaines ?	<p>La présence d'un acteur français dans le groupement ne pourra que valoriser la proposition du projet. Pour rappel, ce dernier devra se déployer en France Métropolitaine, ainsi une connaissance du contexte réglementaire et des acteurs locaux sera nécessaire pour faciliter la mise en oeuvre de ce dernier.</p> <p>Concernant les financements que VNF aura la possibilité de verser dans le cadre du PAMI, il convient de noter que les projets portés dans le cadre du présent AAP se dérouleront sur deux programmations du PAMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'actuelle programmation PAMI (jurys se déroulant jusqu'à fin 2022), des subventions peuvent être attribuées à des partenaires européens. • Dans le cadre du futur dispositif PAMI (jurys se déroulant à partir de début 2023), les règles relatives à l'attribution de subventions à des partenaires européens seront diffusées dès lors, qu'elles auront été approuvées par l'ensemble des financeurs du dispositif. <p>Le dépôt d'un dossier dans le cadre du présent APP, ne remplace pas le dépôt d'un dossier PAMI. Toutefois, le « Mémoire technique » de l'AAP pourra se substituer à la « Note de présentation du projet » demandé dans le cadre du PAMI.</p>

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
17/08/2022	Organisation de la rencontre du 13 septembre	La rencontre des acteurs du mardi 13 septembre peut-elle également avoir lieu en ligne ?	La rencontre du 13 septembre aura lieu en présentiel sur Paris au TEA LOFT. Aucun dispositif de vidéoconférence ne sera prévu. Toutefois, conformément au 2.b de l'annexe 1 de l'AAP, afin de participer à la réunion du 13 septembre, les porteurs de projets sont invités à communiquer à VNF avant le 9 septembre, les noms, prénoms et institutions de rattachement des personnes qui seront présentes sur place. Ces informations sont à communiquer sur les deux adresses mails suivantes : sd.dtbs@vnf.fr sdve.dtbs@vnf.fr
17/08/2022	Organisation de l'audition devant le comité des lauréats	L'audition devant le comité de sélection des lauréats pourra-t-elle se faire en ligne ?	L'audition devant le comité de sélection des lauréats se fera nécessairement en présentiel selon les modalités qui seront communiquées ultérieurement.
18/08/2022	Inscription pour le 13 septembre	VNF peut-elle préciser les modalités d'inscription à la journée du 13 septembre ?	Conformément au 2.b de l'annexe 1 de l'AAP, afin de participer à la réunion du 13 septembre, les porteurs de projets sont invités à communiquer à VNF avant le 9 septembre, les noms, prénoms et institutions de rattachement des personnes qui seront présentes sur place. Ces informations sont à communiquer sur les deux adresses mails suivantes : sd.dtbs@vnf.fr sdve.dtbs@vnf.fr
29/08/2022	Lettre d'intention	Est-il nécessaire d'envoyer une lettre d'intention à VNF afin de candidater à l'appel à projet ?	Il n'est pas nécessaire d'envoyer de lettre d'intention afin de candidater à l'appel à projet. La remise d'un dossier le 7 octobre fera objet de candidature. Afin de se manifester auprès de VNF sur les intentions de prépondre, les porteurs de projet sont invités à s'inscrire auprès de VNF à la rencontre du 13 septembre, selon les modalités décrites au 2,b de l'annexe 1 de l'AAP.

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Réponses apportées aux question posées au 23/09/2022

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
29/08/2022	Constitution des groupements	VNF peut-il communiquer les coordonnées d'exploitants susceptibles de gérer le service d'un bateau développé dans le cadre de l'AAP ?	En tant qu'administration publique, VNF ne pourra mettre en avant des exploitants. Afin d'entrer en relation avec des exploitants intéressés par le projet, les acteurs sont invités à s'inscrire à la rencontre du 13 septembre conformément aux conditions du 2,b de l'annexe 1 de l'AAP.
31/08/2022	Budgets présents dans l'Annexe 2 du dossier de consultation.	A l'annexe 2 du Dossier de consultation (Etude de préféabilité de la mise en oeuvre de démonstrateurs de navettes fluviales autonomes et décarbonnées pour les JOP de Paris 2024), se trouve une partie VII intitulée "Estimation du budget" qui traite des bateaux, des infrastructures, du fonctionnement et des sources de financements possibles. En qualité de porteurs de projets, comment appréhender ces chiffres : Constituent-ils des mini - maxi qui doivent être pris en compte ou sont ils donnés à titre indicatif?	Cette Etude de préféabilité relative à la mise en oeuvre de démonstrateurs de navettes fluviales autonomes et décarbonnées pour les JOP de Paris 2024 avait pour finalité de lister de manière exhaustive les caractéristiques essentielles des projets envisagés. Par la suite, il a semblé opportun de livrer, aux potentiels porteurs de projets, cette Annexe 2 et les éléments qu'elle contient à titre purement informatif.
02/09/2022	Organisation de la réunion du 13 septembre	Lors de la réunion du 13 septembre, est-il prévu un espace candidat pour la recherche de partenaires ?	La réunion du 13 septembre sera bien une réunion en plénière. Cette dernière se déroulera en deux temps : -un premier temps de présentation de VNF sur le projet et les attentes ; -un second temps d'échanges ouverts entre l'ensemble des participants et VNF. Par ailleurs, les acteurs présents auront la possibilité d'identifier des partenaires afin d'intégrer/compléter des groupements. Il n'est pas prévu d'espace dédié pour les différents porteurs de projet.

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
05/09/2022	Territoire d'expérimentation	Le territoire sur lequel se fera la démonstration doit-il être fluvial ou peut-il concerner un canal maritime et/ou une zone portuaire ?	Conformément aux IV.1 et IV.4 du règlement d'application de l'appel à projet, le territoire de démonstration doit concerner un site en France Métropolitaine, non nécessairement sur le réseau fluviale géré par VNF. Le territoire d'expérimentation peut donc en conséquence concerner un canal maritime et/ou une zone portuaire. Les porteurs de projet devront toutefois au travers de leur réponse apporter les preuves de leur savoir-faire dans le cadre de ces environnements.
05/09/2022	Organisation de la réunion du 13 septembre	La réunion du 13 septembre sera-t-elle une réunion en plénière ou un échange bilatéral entre VNF et les porteurs de projet afin d'échanger sur leur projet respectif ?	La réunion du 13 septembre sera bien une réunion en plénière. Cette dernière se déroulera en deux temps : -un premier temps de présentation de VNF sur le projet et les attentes ; -un second temps d'échanges ouverts entre l'ensemble des participants et VNF. Par ailleurs, les acteurs présents auront la possibilité d'identifier des partenaires afin d'intégrer/compléter des groupements.
13/09/2022	Règlementation	Concernant la navigation autonome, où pouvons-nous trouver les détails de la réglementation en vigueur ? Existents-ils par ailleurs des règles spécifiques en lien avec l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ?	Concernant la navigation autonome, il n'existe pas de règles spécifiques en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les règles qui s'appliqueront sont les règles de droit commun qui s'articulent autour des règlements généraux de police de la navigation et des règlements particuliers qui complètent les règles de droit pour un territoire donné. Concernant la navigation autonome, la réglementation qui s'applique est détaillée dans le code des transports et notamment l'arrêté zone restreinte, disponible sur legifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039050476

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
18/09/2022	Calendrier de la procédure	Suite à la réunion du 13 septembre 2022, VNF compte-t-elle donner quelques jours supplémentaires pour la remise des dossiers ?	Suite à la réunion du 13 septembre, la date de rendu des dossiers de l'AAP est décalée au lundi 10 octobre 18h, conformément à la mise à jour de l'AAP ci-joint ainsi que du support de présentation du 13 septembre.
13/09/2022	Réglementation	Quelles sont les conditions d'application de l'arrêté zone restreinte ? Notamment sur les dimensions des bateaux et leur capacité ?	L'article D. 4220-4 du code des transports détaille les caractéristiques de l'arrêté zone restreinte dont celles relatives aux bateaux. Disponible sur Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039050476
13/09/2022	Parties prenantes et territoires de mise en œuvre	Quelles sont les collectivités parties prenantes ?	Les sites d'expérimentation peuvent concerner l'ensemble de la France Métropolitaine en cohérence avec le respect de la réglementation en vigueur sur les territoires cibles (règlement de la police de navigation, arrêté locaux...).
13/09/2022	Amarrage automatique	Le déploiement de bateaux dotés d'un système d'amarrage automatique est-il obligatoire ?	Ce type d'équipement n'est pas obligatoire toutefois, l'inclusion dans le projet d'une brique telle que l'amarrage automatique sera examinée avec intérêt.
13/09/2022	Pontons	Les pontons seront-ils pris en charge par VNF y compris dans des environnements maritimes et côtiers ?	Que les projets concernent des installations maritimes ou fluviales et qu'elles s'étendent sur le domaine géré par VNF, ou non, le déploiement de pontons ad hoc sera examiné à la lumière de l'intérêt, pris de manière générale, que la solution à déployer présentera pour le secteur fluvial.
13/09/2022	Héritage	Quelles sont les conditions d'héritage attendues ?	Le service proposé par les porteurs de projet doit s'inscrire dans les logiques d'héritage des jeux olympiques et paralympiques de Paris2024. Il n'est pas spécifiquement attendu une pérenisation du service tel qu'il sera mis en place à l'été 2024. Néanmoins, les moyens déployés devront être réutilisés post-JOP2024.

Appel à Projets : Mise en oeuvre de démonstrateur de bateaux autonomes et décarbonnés pendant l'été 2024

Réponses apportées aux question posées au 23/09/2022

Date réception questions	Thématique	Questions	Réponse
13/09/2022	Confidentialité des offres	Quel est le niveau de confidentialité des offres ?	Les offres remises par les porteurs de projet feront l'objet d'une procédure de confidentialité similaire aux règles de la commande publique.
13/09/2022	Partenariat avec TOYOTA	Quelles sont les modalités de partenariat avec TOYOTA ?	Lors de la réunion du 13/09, les représentants du groupe TOYOTA ont précisé que TOYOTA est partenaire officiel mobilités des JOP2024. Toyota dispose d'un contrat d'exclusivité sur les sites olympiques et dans un rayon de 500 mètres autour du site. Cela oblige les porteurs de projet à travailler avec Toyota et son partenaire EODEV, s'ils souhaitent proposer un projet dans un périmètre d'exclusivité. Conformément à l'article 5d de l'appel à projet : "Dans le cas d'un site répondant au cas 2 décrit dans le paragraphe IV.1, les porteurs de projet devront nécessairement intégrer TOYOTA ou ses partenaires qui développent une solution de motorisation avec pile à combustible."
13/09/2022	Annexe 7	L'annexe 7 ne prévoit pas de champ à renseigner concernant des investissements pour la construction d'un bateau neuf ?	Les 3 onglets de l'annexe 7 ne doivent pas être modifiés par les porteurs de projet. Néanmoins ces derniers peuvent compléter ceux-ci en ajoutant des onglets pour faciliter la compréhension de leur offre.